



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 5556

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les problèmes rencontrés par les personnels de l'animation des collectivités locales du fait de la non-reconnaissance de leurs qualifications et missions de service public souvent recrutés pour des postes contractuels ou vacataires avec des grades dans les catégories A, B ou C de la fonction publique territoriale. Ils demandent : la reconnaissance d'un véritable statut d'animateur par la mise en place d'une filière validant leur rôle, mission et formation qui répond aux besoins des usagers et notamment des jeunes ; l'adoption par le Conseil supérieur des décrets permettant leur intégration et la reconnaissance en catégories A, B, C. En conséquence, il lui demande les dispositions que le Gouvernement, par le biais du Conseil supérieur de la fonction publique, entend prendre pour satisfaire à ces légitimes revendications.

Texte de la réponse

L'éventualité de la réalisation d'une filière propre aux métiers de l'animation sera examinée lorsque le conseil supérieur de la fonction publique territoriale aura rendu les conclusions de l'étude qu'il a entreprise sur la faisabilité et l'intérêt de ladite filière. Plusieurs possibilités doivent être en effet comparées, en particulier le rattachement à une ou plusieurs filières déjà en place, et notamment à la filière administrative. Ce système, en vigueur jusqu'au 31 janvier 1993, a permis aux intéressés d'accéder à un plus vaste éventail d'emplois et notamment aux postes d'encadrement ou de direction d'un service, qui possèdent un caractère fondamentalement administratif. Dans l'intérêt même des agents, toutes les configurations doivent donc être recensées avant l'adoption de mesures statutaires définitives.

Données clés

Auteur : [M. Bocquet Alain](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5556

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2883

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3701